

Réunion du Conseil Communal du 11/05/2009

Rapport officiel et en résumé

1. Projet d'organisation de l'enseignement fondamental 2009/2010 – demande de création de postes auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle :

- un poste précoce du premier cycle (classe supplémentaire) ;
- un poste d'éducateur diplômé au précoce du premier cycle (classe supplémentaire – à publier sur la 2^{ème} liste) ;
- trois postes du premier cycle (1 poste provisoire et 2 postes de surnuméraires en 2008/2009) ;
- sept postes des cycles 2/3/4 (postes provisoires en 2008/2009) ;
- un poste des cycles 2/3/4 (accueil primo arrivants) ;
- deux postes des cycles 1/2/3/4 (remplaçant permanent /3^e intervenant de la classe projet)

Le conseil communal unanimement demande la création de postes suivants auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2009/2010 :

- un poste précoce du premier cycle (classe supplémentaire) ;
- un poste d'éducateur diplômé au précoce du premier cycle (classe supplémentaire – à publier sur la 2^{ème} liste) ;
- trois postes du premier cycle (1 poste provisoire et 2 postes de surnuméraires en 2008/2009) ;
- sept postes des cycles 2/3/4 (postes provisoires en 2008/2009) ;
- un poste des cycles 2/3/4 (accueil primo arrivants) ;
- deux postes des cycles 1/2/3/4 (remplaçant permanent /3^e intervenant de la classe projet).

2. Approbation des projet et devis définitifs au montant de 1.998.700,00 € T.T.C. pour la remise en état générale du hall sportif « Nic. Frantz » à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 1.998.700,00 € T.T.C. pour la remise en état générale du hall sportif « Nic. Frantz » à Mamer.

3. Approbation des projet et devis définitifs au montant de 1.637.000,00 € T.T.C. pour le remplacement de la canalisation dans le cadre des travaux de réaménagement de la route d'Arlon au centre de Capellen

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 1.637.000,00 € T.T.C. pour le remplacement de la canalisation dans le cadre des travaux de réaménagement de la route d'Arlon au centre de Capellen.

4. Après-midi récréatifs et « Fun-week » 2009 :

a. fixation de la participation des parents à 20,00 € pour les après-midi récréatifs pour enfants en bas âge du 21/07/2009 au 30/07/2009

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2009 des enfants en bas âge à 20,00 € par enfant.

b. fixation de la participation des parents à 40,00 € pour les après-midi récréatifs des enfants du préscolaire et du primaire du 21/07/2009 au 31/07/2009

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2009 des enfants du préscolaire et du primaire à 40,00 € par enfant.

c. fixation de la participation des parents à 15,00 € pour la « Fun-week » du 31/08/2009 au 04/09/2009

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents à la « Fun-week » 2009 à 15,00 € par enfant.

5. Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence sur le parking dans la rue de l'Ecole à Mamer

Le conseil communal unanimement confirme le règlement de circulation d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 29/04/2009 par le collège échevinal et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables sur le parking dans la rue de l'Ecole à Mamer :

- Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3,5$ t dans la rue de l'Ecole, en face de l'immeuble N°1. Cette prescription est indiquée par le signal E, 23 « Parking » complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription « $\leq 3,5t$ ».
- Le stationnement est interdit, excepté personnes handicapées, sur le parking dans la rue de l'Ecole, en face de l'immeuble N°1, sur deux emplacements. Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « stationnement interdit » complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté » suivie du symbole du fauteuil roulant et l'inscription sur deux emplacements.
- Stationnement / parage interdit > 48 h sur le parking dans la rue de l'Ecole, en face de l'immeuble N°1.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la

réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

6. Fixation des indemnités du recensement agricole du 15/05/2009

Le conseil communal unanimement arrête les indemnités dans l'intérêt du susdit recensement à charge de la caisse communale.

7. Allocation d'un subside extraordinaire de 250,00 € à l'a.s.b.l. Fédération Cantonale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des séances de formation

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Fédération Cantonale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen un subside extraordinaire de 250,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des séances de formation.

8. Nomination de M. Stefano Trotta comme membre suppléant de nationalité italienne dans la Commission pour Etrangers et de l'Intégration

Monsieur Stefano Trotta, de nationalité italienne, domicilié à Mamer, est nommé comme membre suppléant de nationalité italienne dans la Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration.

9. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption pour un terrain sis à Mamer, lieu-dit « rue de Bertrange »

Le conseil communal unanimement renonce à l'exercice du droit de préemption pour un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro cadastral 1232/7084, lieu-dit « rue de Bertrange », pré, contenance 3,87 ares.

10. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.